

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE

◇◇◇◇◇◇◇◇

COMITE SYNDICAL DU 12 NOVEMBRE 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq le 12 novembre à 15h00, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 27 octobre 2025 du président, Pierre YVROUD.

Numéro de la délibération	Objet	Approuvée ou rejetée
N° 2025-86	Approbation du procès-verbal du 24 septembre 2025	Approuvée
N° 2025-87	Approbation de la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente	Approuvée
N° 2025-88	Transfert de la compétence Gaz de la commune de Chaumes-en-Brie	Approuvée
N° 2025-89	Adhésion à la convention de participation en prévoyance souscrite par le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne	Approuvée
N° 2025-90	Mise en place de la participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents	Approuvée
N° 2025-91	Décision modificative n°3 du budget principal	Approuvée
N° 2025-92	Admission en non-valeur	Approuvée
N° 2025-93	Contributions budgétaires 2026 des communes percevant la part communale de l'accise sur l'électricité et des EPCI adhérents	Approuvée
N° 2025-94	Présentation du projet de ROB pour le budget annexe IRVE	Approuvée
N° 2025-95	Contributions budgétaires des communes et EPCI ayant transféré la compétence Installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electrique (IRVE)	Approuvée
N° 2025-96	Modification de la participation financière aux investissements pour l'exercice de la compétence IRVE	Approuvée
N° 2025-97	Modification de la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien d'une borne publique de recharge pour véhicules électriques	Approuvée
N° 2025-98	Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune Fleury-en-Bière	Approuvée
N° 2025-99	Approbation de la nouvelle feuille de route de la communauté départementale pour la transition énergétique de la Seine-et-Marne	Approuvée

DELIBERATION N° 2025-86

Objet de la délibération : **Approbation du procès-verbal du 24 septembre 2025**

Nombre de membres	
Composant le comité	96
Membres compétents en exercice	90
Présents	46
Votants	49
Dont pouvoir	3

Date de la convocation
27/10/2025

Date d'affichage
20/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 12 novembre à 15h00, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 27 octobre 2025 du président, Pierre YVROUD.

Membres du comité syndical présents :

T1 : Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDE, M. Pascal MACHU.

T2 : M. Alain-Bernard ALBARET, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Laurent ROUDAUT.

T3 : M. Alban LANSELLE, M. Christophe MARTINET, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Gabriel PLADYS, M. Christian POTEAU, M. Patrice VALOGNES, M. François VENANZUOLA.

T4 : M. Julien AGUIN, M. Romain COQUERY, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD.

T5 : M. Michel DUBARRY, M. François FORTIN, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAUT.

T6 : Mme Christelle AMABLE, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Dominique BOSSE, M. Didier FENOUILLET, Mme Laure LUCE, M. Christian SCHNELL.

T7 : M. Michel LEGRAND, Mme Isabelle MIRAS, Mme Claude RAIMBOURG, M. Michael ROUSSEAU.

T8 : M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Pascal FOURNIER, M. Patrick FRERE.

EPCI : /

Délégués représentés :

M. Pascal COUROYER donne pouvoir à M. MARTINET.

M. Patrick MIKALEF donne pouvoir à M. GARD.

M. Francis GUERRIER donne pouvoir à M. YVROUD.

Délégués excusés :

M. Jean-Paul ANGLADE, M. Bruno BERTHINEAU, M. Jean-Michel BELHOMME, M. Benoît BLANC, M. Freddy BODIN, M. Claude BONICI, M. Julien BOUSSANGE, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Jean-Michel CAPELLE, M. Alain CHANTRAIT, M. Casimir CHEREAU, M. Segundo COFRECES, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Alexandre DENAMIEL, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Jean-Marc DESPLATS, M. Christophe DUCHENE, M. Gilles DURAND, M. Philippe FASSELER, M. Xavier FERREIRA, M. José GALLARDO, M. Eric GRIMONT, M. Ali KAMECHE, M. Ikbâl KHLAS, M. Daniel LECUYER, M. Benoît LOCART, M. Franck MARECHAL, M. Patrick MENEZ, M. Bernard MICHELOT, M. Rachid NEDATI, M. Patrick NOTTIN, M. Frédéric OBRINGER, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Jean-Pierre PIERRAIN, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Régis SARAZIN, M. Georges THERRAULT, M. Anicet VESAIGNE, M. Mathias VIGIER, M. Laurent YONNET.

Secrétaire de séance : M. Michel GARD

Le procès-verbal, qui a été transmis à chacun des membres du Comité Syndical, n'appelle aucune observation de leur part.

**Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025.

Comité Syndical du 12 novembre 2025
Extrait du Registre des délibérations

DELIBERATION N° 2025-87

Objet de la délibération : Approbation de la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente

Nombre de membres	
Composant le comité	96
Membres compétents en exercice	90
Présents	46
Votants	49
Dont pouvoir	3

Date de la convocation
27/10/2025

Date d'affichage
20/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 12 novembre à 15h00, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 27 octobre 2025 du président, Pierre YVROUD.

Membres du comité syndical présents :

T1 : Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDE, M. Pascal MACHU.

T2 : M. Alain-Bernard ALBARET, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Laurent ROUDAUT.

T3 : M. Alban LANSELLE, M. Christophe MARTINET, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Gabriel PLADYS, M. Christian POTEAU, M. Patrice VALOGNES, M. François VENANZUOLA.

T4 : M. Julien AGUIN, M. Romain COQUERY, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD.

T5 : M. Michel DUBARRY, M. François FORTIN, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAUT.

T6 : Mme Christelle AMABLE, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Dominique BOSSE, M. Didier FENOUILLET, Mme Laure LUCE, M. Christian SCHNELL.

T7 : M. Michel LEGRAND, Mme Isabelle MIRAS, Mme Claude RAIMBOURG, M. Michael ROUSSEAU.

T8 : M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Pascal FOURNIER, M. Patrick FRERE.

EPCI : /

Délégués représentés :

M. Pascal COUROYER donne pouvoir à M. MARTINET

M. Patrick MIKALEF donne pouvoir à M. GARD

M. Francis GUERRIER donne pouvoir à M. YVROUD

Délégués excusés :

M. Jean-Paul ANGLADE, M. Bruno BERTHINEAU, M. Jean-Michel BELHOMME, M. Benoît BLANC, M. Freddy BODIN, M. Claude BONICI, M. Julien BOUSSANGE, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Jean-Michel CAPELLE, M. Alain CHANTRAIT, M. Casimir CHEREAU, M. Segundo COFRECES, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Alexandre DENAMIEL, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Jean-Marc DESPLATS, M. Christophe DUCHENE, M. Gilles DURAND, M. Philippe FASSELER, M. Xavier FERREIRA, M. José GALLARDO, M. Eric GRIMONT, M. Ali KAMECHE, M. Ikbil KHLAS, M. Daniel LECUYER, M. Benoît LOCART, M. Franck MARECHAL, M. Patrick MENEZ, M. Bernard MICHELOT, M. Rachid NEDATI, M. Patrick NOTTIN, M. Frédéric OBRINGER, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Jean-Pierre PIERRAIN, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Régis SARAZIN, M. Georges THERRAULT, M. Anicet VESAIGNE, M. Mathias VIGIER, M. Laurent YONNET.

Secrétaire de séance : M. Michel GARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2234-1 et suivants ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L111-52, L121-4, L121-5, L322-1 et L334-3 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 4 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de services publics en date du 15 octobre 2025 ;

Vu la délibération n°2025-61 du comité syndical du 18 juin 2025 autorisant le lancement d'une concession de service public pour la distribution d'électricité ;

Vu l'accord-cadre conclu le 21 décembre 2017 dans lequel la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), Enedis, EDF et France Urbaine :

- Précisent en préambule l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution d'électricité et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente,
- Préconisent une mise en œuvre du modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire du SDESM,
- Définissent les grands principes de répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau de distribution d'électricité, propriété de l'autorité concédante, géré par ENEDIS ainsi que les options dont disposent le SDESM dans la répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- Prévoient qu'en cas de changement de circonstances non envisagé lors de la conclusion de l'accord-cadre impactant durablement et significativement le modèle concessif national, les parties se réuniront pour définir les modifications des articles impactés par ces changements.

Vu le protocole d'accord « le réseau public de distribution au cœur de la transition écologique dans les territoires », dit « protocole de Besançon » signé le 26 juin 2024 entre la FNCCR et ENEDIS ;

Vu les avenants à l'accord-cadre national précité, signés le 20 novembre 2024 par la FNCCR, ENEDIS, EDF et France Urbaine, portant d'une part sur la modification de l'article 49B du cahier des charges de la concession et la méthodologie applicable pour la rédaction des programmes pluriannuels d'investissement (modèle 2017) ; et portant, d'autre part, sur la modification de l'accord-cadre conclu le 28 juin 2019 entre la FNCCR, France Urbaine et Enedis, souhaitant préciser les conditions d'éligibilité au terme I de la part R2 de la redevance (cette modification n'emportant pas de modifications du cahier des charges de concession) ;

Vu le projet de convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente conclue entre le SDESM, EDF et ENEDIS, pour une durée de trente ans ;

Vu ledit projet et son cahier des charges annexé, aux termes duquel le SDESM concède aux concessionnaires ENEDIS et EDF les missions respectivement de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, sur l'ensemble de son territoire et pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale lui ayant transféré la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) ;

Vu la note de synthèse ci-annexée détaillant les principaux enjeux de la convention de concession, issue des négociations menées par le SDESM avec ENEDIS et EDF ;

Considérant que le contexte monopolistique dans le domaine de la distribution publique d'électricité est déterminant dans l'équilibre des droits et obligations des parties ;

Considérant que le projet de convention de concession, son cahier des charges et l'ensemble des annexes ont été envoyés aux membres du comité syndical quinze jours avant la tenue de la séance, conformément aux dispositions du CGCT ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2234-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité de négocier et de conclure les contrats de concession et d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées, pour ce qui concerne les autorités concédantes, par les cahiers des charges de concession ;

Considérant l'attachement du SDESM aux principes d'égalité de traitement, de péréquation nationale et de tarif uniforme de la distribution publique d'électricité sur son territoire ;

Considérant que le SDESM souhaite inscrire pleinement son action d'AODE dans la modernisation et la performance du réseau, la qualité de la fourniture et les objectifs visés par la transition énergétique, impliquant l'augmentation durable de la production d'électricité à partir des énergies renouvelables ainsi que le développement d'usages nouveaux de l'électricité (mobilité électrique, solutions de chauffage décarbonées, pilotage de l'efficacité énergétique des bâtiments) grâce notamment à l'adaptation du réseau public de distribution d'électricité concédé ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes sur le territoire seine-et-marnais ;

Considérant qu'un diagnostic détaillé et partagé entre le SDESM et ENEDIS a permis de déterminer les forces et faiblesses du réseau, les ouvrages vulnérables et les points de vigilance ;

Considérant que ce diagnostic partagé a permis d'établir un Schéma Directeur des Investissements (SDI) commun aux parties afin d'améliorer la qualité de la distribution, sécuriser les infrastructures et favoriser la transition énergétique ;

Considérant que ce SDI s'est appuyé sur des ambitions, traduites en valeur repère et en valeur cible avec des échéances, pour répondre aux enjeux prioritaires identifiés et que ce SDI peut être mis à jour au cours l'exécution de la convention de concession ;

Considérant que ce SDI se décline en Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI) quinquennaux, dont le premier couvrira la période 2026-2030 ;

Considérant que ces PPI déterminent les investissements à réaliser par ENEDIS sur le réseau de distribution d'électricité concédé, qu'il constitue un outil prospectif de configuration des réseaux qui peut être mise à jour autant que de besoin ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le nouveau contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et l'ensemble de ses annexes à signer avec ENEDIS et EDF, pour une durée de trente ans.

APPROUVE la convention particulière 2026-2030 pour application de l'article 8 du cahier des charges de concession de distribution publique d'électricité à signer avec ENEDIS.

APPROUVE la convention de partenariat sur la transition énergétique à signer avec ENEDIS.

AUTORISE le président à signer le nouveau contrat de concession et l'ensemble des documents s'y rapportant, à procéder à toutes les formalités pour les rendre exécutoire.

AUTORISE le président à signer la convention particulière 2026-2030 pour application de l'article 8 du cahier des charges de concession de distribution publique d'électricité.

AUTORISE le président à signer la convention de partenariat sur la transition énergétique.

PRECISE que la convention de concession fera l'objet d'une publicité via un avis d'attribution, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales.

Copie de réception en préfecture
N° de dossier : 20221102887 DE
Date de réception : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025

Comité Syndical du 12 novembre 2025
Extrait du Registre des délibérations

DELIBERATION N° 2025-88

Objet de la délibération : **Transfert de la compétence Gaz de la commune de Chaumes-en-Brie**

Nombre de membres	
Composant le comité	96
Membres compétents en exercice	90
Présents	46
Votants	49
Dont pouvoir	3
Date de la convocation	
27/10/2025	
Date d'affichage	
20/11/2025	

L'an deux mille vingt-cinq le 12 novembre à 15h00, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 27 octobre 2025 du président, Pierre YVROUD.

Membres du comité syndical présents :

T1 : Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDE, M. Pascal MACHU.

T2 : M. Alain-Bernard ALBARET, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Laurent ROUDAUT.

T3 : M. Alban LANSELLE, M. Christophe MARTINET, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Gabriel PLADYS, M. Christian POTEAU, M. Patrice VALOGNES, M. François VENANZUOLA.

T4 : M. Julien AGUIN, M. Romain COQUERY, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD.

T5 : M. Michel DUBARRY, M. François FORTIN, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAUT.

T6 : Mme Christelle AMABLE, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Dominique BOSSE, M. Didier FENOUILLET, Mme Laure LUCE, M. Christian SCHNELL.

T7 : M. Michel LEGRAND, Mme Isabelle MIRAS, Mme Claude RAIMBOURG, M. Michael ROUSSEAU.

T8 : M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Pascal FOURNIER, M. Patrick FRERE.

EPCI : /

Délégués représentés :

M. Pascal COUROYER donne pouvoir à M. MARTINET.

M. Patrick MIKALEF donne pouvoir à M. GARD.

M. Francis GUERRIER donne pouvoir à M. YVROUD.

Délégués excusés :

M. Jean-Paul ANGLADE, M. Bruno BERTHINEAU, M. Jean-Michel BELHOMME, M. Benoît BLANC, M. Freddy BODIN, M. Claude BONICI, M. Julien BOUSSANGE, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Jean-Michel CAPELLE, M. Alain CHANTRAIT, M. Casimir CHEREAU, M. Segundo COFRECES, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Alexandre DENAMIEL, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Jean-Marc DESPLATS, M. Christophe DUCHENE, M. Gilles DURAND, M. Philippe FASSELER, M. Xavier FERREIRA, M. José GALLARDO, M. Eric GRIMONT, M. Ali KAMECHE, M. Ikbil KHLAS, M. Daniel LECUYER, M. Benoît LOCART, M. Franck MARECHAL, M. Patrick MENEZ, M. Bernard MICHELOT, M. Rachid NEDATI, M. Patrick NOTTIN, M. Frédéric OBRINGER, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Jean-Pierre PIERRAIN, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Régis SARAZIN, M. Georges THERRAULT, M. Anicet VESAIGNE, M. Mathias VIGIER, M. Laurent YONNET.

Secrétaire de séance : M. Michel GARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17 ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu l'article 7.1 des statuts du SDESM sur les modalités de transfert des compétences à la carte ;
Vu la délibération du conseil municipal du 6 octobre 2025 de la commune de Chaumes-en-Brie souhaitant transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM ;
Considérant que les communes membres du SDESM peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;
Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes du comité syndical et des organes délibérants de ses membres ;
Considérant que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;
Considérant que le SDESM dispose de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz ;
Considérant que le SDESM a intérêt à accepter le transfert de la compétence de distribution publique du gaz pour la commune de Chaumes-en-Brie pour renforcer l'exercice du contrôle du concessionnaire GrDF ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le transfert de la compétence de distribution publique du gaz de la commune de Chaumes-en-Brie.
DIT que cette délibération sera notifiée à chaque collectivité adhérente et à Monsieur le préfet de Seine-et-Marne.

**Comité Syndical du 12 novembre 2025
Extrait du Registre des délibérations**

DELIBERATION N° 2025-89

Objet de la délibération : **Adhésion à la convention de participation en prévoyance souscrite par le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne**

Nombre de membres	
Composant le comité	96
Membres compétents en exercice	90
Présents	46
Votants	49
Dont pouvoir	3
Date de la convocation	
27/10/2025	
Date d'affichage	
20/11/2025	

L'an deux mille vingt-cinq le 12 novembre à 15h00, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 27 octobre 2025 du président, Pierre YVROUD.

Membres du comité syndical présents :

T1 : Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDE, M. Pascal MACHU.

T2 : M. Alain-Bernard ALBARET, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Laurent ROUDAUT.

T3 : M. Alban LANSELLE, M. Christophe MARTINET, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Gabriel PLADYS, M. Christian POTEAU, M. Patrice VALOGNES, M. François VENANZUOLA.

T4 : M. Julien AGUIN, M. Romain COQUERY, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD.

T5 : M. Michel DUBARRY, M. François FORTIN, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAULT.

T6 : Mme Christelle AMABLE, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Dominique BOSSE, M. Didier FENOUILLET, Mme Laure LUCE, M. Christian SCHNELL.

T7 : M. Michel LEGRAND, Mme Isabelle MIRAS, Mme Claude RAIMBOURG, M. Michael ROUSSEAU.

T8 : M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Pascal FOURNIER, M. Patrick FRERE.

EPCI : /

Délégués représentés :

M. Pascal COUROYER donne pouvoir à M. MARTINET.

M. Patrick MIKALEF donne pouvoir à M. GARD.

M. Francis GUERRIER donne pouvoir à M. YVROUD.

Délégués excusés :

M. Jean-Paul ANGLADE, M. Bruno BERTHINEAU, M. Jean-Michel BELHOMME, M. Benoît BLANC, M. Freddy BODIN, M. Claude BONICI, M. Julien BOUSSANGE, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Jean-Michel CAPELLE, M. Alain CHANTRAIT, M. Casimir CHEREAU, M. Segundo COFRECES, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Alexandre DENAMIEL, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Jean-Marc DESPLATS, M. Christophe DUCHENE, M. Gilles DURAND, M. Philippe FASSELER, M. Xavier FERREIRA, M. José GALLARDO, M. Eric GRIMONT, M. Ali KAMECHE, M. Ikbâl KHLAS, M. Daniel LECUYER, M. Benoît LOCART, M. Franck MARECHAL, M. Patrick MENEZ, M. Bernard MICHELOT, M. Rachid NEDATI, M. Patrick NOTTIN, M. Frédéric OBRINGER, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Jean-Pierre PIERRAIN, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Régis SARAZIN, M. Georges THERRAULT, M. Anicet VESAIGNE, M. Mathias VIGIER, M. Laurent YONNET.

Secrétaire de séance : M. Michel GARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique ;
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération du centre départemental de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
Vu la délibération du comité syndical n°2024-09 du 16 décembre 2024 relative à la participation obligatoire du SDESM à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre d'une convention de participation ;
Vu la convention de participation signée entre le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT ;
Vu l'avis du comité social territorial en date 21 octobre 2025 ;
Vu l'avis des membres du bureau syndical du 10 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Que le contrat souscrit aura un caractère facultatif pour les agents ;
- De sélectionner pour l'ensemble de ses agents le niveau de prestation suivant :

- Formule	Niveau de prestation
Incapacité temporaire de travail + Invalidité	90% du TBI+ NBI net+ RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence
⁽¹⁾ TBI : Traitement Indiciaire Brut - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime indemnitaire mensuel	

- De maintenir la participation financière du SDESM selon la délibération n°2024-09 du 16 décembre 2024.

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

**Comité Syndical du 12 novembre 2025
Extrait du Registre des délibérations**

DELIBERATION N° 2025-90

Objet de la délibération : **Mise en place de la participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents**

Nombre de membres	
Composant le comité	96
Membres compétents en exercice	90
Présents	46
Votants	49
Dont pouvoir	3

Date de la convocation
27/10/2025

Date d'affichage
20/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 12 novembre à 15h00, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 27 octobre 2025 du président, Pierre YVROUD.

Membres du comité syndical présents :

T1 : Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDE, M. Pascal MACHU.

T2 : M. Alain-Bernard ALBARET, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Laurent ROUDAUT.

T3 : M. Alban LANSELLE, M. Christophe MARTINET, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Gabriel PLADYS, M. Christian POTEAU, M. Patrice VALOGNES, M. François VENANZUOLA.

T4 : M. Julien AGUIN, M. Romain COQUERY, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD.

T5 : M. Michel DUBARRY, M. François FORTIN, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAULT.

T6 : Mme Christelle AMABLE, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Dominique BOSSE, M. Didier FENOUILLET, Mme Laure LUCE, M. Christian SCHNELL.

T7 : M. Michel LEGRAND, Mme Isabelle MIRAS, Mme Claude RAIMBOURG, M. Michael ROUSSEAU.

T8 : M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Pascal FOURNIER, M. Patrick FRERE.

EPCI : /

Délégués représentés :

M. Pascal COUROYER donne pouvoir à M. MARTINET.

M. Patrick MIKALEF donne pouvoir à M. GARD.

M. Francis GUERRIER donne pouvoir à M. YVROUD.

Délégués excusés :

M. Jean-Paul ANGLADE, M. Bruno BERTHINEAU, M. Jean-Michel BELHOMME, M. Benoît BLANC, M. Freddy BODIN, M. Claude BONICI, M. Julien BOUSSANGE, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Jean-Michel CAPELLE, M. Alain CHANTRAIT, M. Casimir CHEREAU, M. Segundo COFRECES, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Alexandre DENAMIEL, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Jean-Marc DESPLATS, M. Christophe DUCHENE, M. Gilles DURAND, M. Philippe FASSELER, M. Xavier FERREIRA, M. José GALLARDO, M. Eric GRIMONT, M. Ali KAMECHE, M. Ikbil KHLAS, M. Daniel LECUYER, M. Benoît LOCART, M. Franck MARECHAL, M. Patrick MENEZ, M. Bernard MICHELOT, M. Rachid NEDATI, M. Patrick NOTTIN, M. Frédéric OBRINGER, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Jean-Pierre PIERRAIN, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Régis SARAZIN, M. Georges THERRAULT, M. Anicet VESAIGNE, M. Mathias VIGIER, M. Laurent YONNET.

Secrétaire de séance : M. Michel GARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique ;
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération du centre départemental de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Santé » ;
Vu la convention de participation signée entre le centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT ;
Vu l'avis du comité social territorial en date 21 octobre 2025 ;
Vu l'avis des membres du bureau syndical du 10 septembre 2025 ;
Considérant qu'un groupe de travail interne composé d'agents du syndicat a émis des propositions sur les critères permettant de faire varier la participation du SDESM en qualité d'employeur au financement de la protection complémentaire souscrits par les agents auprès de la MNT ;
Considérant que les membres de ce groupe de travail a proposé de retenir trois critères en plafonnant la participation financière du SDESM à hauteur de trente-cinq euros par mois et par agent éligible, sauf cas spécifique enfant handicapé à charge ;
Considérant que ces critères permettent de tenir compte de la composition familiale, des revenus et de l'âge des agents ;

Accusé de réception en préfecture
077-200041309-20251112-C2025-90-DE
Date de transmission : 20/11/2025
Date de réception en préfecture : 20/11/2025

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT.
- Que le contrat aura un caractère facultatif pour les agents.
- D'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée.
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 euros minimum par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée.
- De moduler, dans un but d'intérêt social, le niveau de participation selon les critères suivants :

Les critères	Montants des modulations s'ajoutant à la participation obligatoire de 15 €
Critère 1 : enfant(s) à charge	
Nombre d'enfants à charge* inscrit sur le contrat de l'agent et âgés de la naissance jusqu'à 23 ans	+ 5 € par enfant à charge dans la limite de 3 enfants
Prise en compte du handicap d'un enfant à charge à l'appui d'une attestation MDPH. (Sans condition d'âge et déclaré comme ayant droit au contrat de l'agent)	+ 5 € par enfant à charge (hors plafond de 35 €)
Critère 2 : âge de l'agent	
De 18 à 39 ans	0 €
De 40 à 49 ans	+ 5 €
De 50 à 59 ans	+ 10 €
De 60 ans jusqu'à l'âge de départ à la retraite	+ 15 €
Critère 3 : revenus nets de l'agent avant prélèvement à la source (PAS) pour l'équivalent d'un temps plein/complet.	
Sous 2000 €	+ 10 €
Entre 2001 et 2500 €	+ 5 €
Supérieurs à 2501 €	0 €

- D'autoriser le président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2026 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Comité Syndical du 12 novembre 2025
Extrait du Registre des délibérations

DELIBERATION N° 2025-91

Objet de la délibération : **Décision modificative n°3 du budget principal**

Nombre de membres	
Composant le comité	96
Membres compétents en exercice	90
Présents	46
Votants	49
Dont pouvoir	3
Date de la convocation	
27/10/2025	
Date d'affichage	
20/11/2025	

L'an deux mille vingt-cinq le 12 novembre à 15h00, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 27 octobre 2025 du président, Pierre YVROUD.

Membres du comité syndical présents :

T1 : Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDE, M. Pascal MACHU.

T2 : M. Alain-Bernard ALBARET, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Laurent ROUDAUT.

T3 : M. Alban LANSELLE, M. Christophe MARTINET, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Gabriel PLADYS, M. Christian POTEAU, M. Patrice VALOGNES, M. François VENANZUOLA.

T4 : M. Julien AGUIN, M. Romain COQUERY, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD.

T5 : M. Michel DUBARRY, M. François FORTIN, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAUT.

T6 : Mme Christelle AMABLE, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Dominique BOSSE, M. Didier FENOUILLET, Mme Laure LUCE, M. Christian SCHNELL.

T7 : M. Michel LEGRAND, Mme Isabelle MIRAS, Mme Claude RAIMBOURG, M. Michael ROUSSEAU.

T8 : M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Pascal FOURNIER, M. Patrick FRERE.

EPCI : /

Délégués représentés :

M. Pascal COUROYER donne pouvoir à M. MARTINET.

M. Patrick MIKALEF donne pouvoir à M. GARD.

M. Francis GUERRIER donne pouvoir à M. YVROUD.

Délégués excusés :

M. Jean-Paul ANGLADE, M. Bruno BERTHINEAU, M. Jean-Michel BELHOMME, M. Benoît BLANC, M. Freddy BODIN, M. Claude BONICI, M. Julien BOUSSANGE, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Jean-Michel CAPELLE, M. Alain CHANTRAIT, M. Casimir CHEREAU, M. Segundo COFRECES, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Alexandre DENAMIEL, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Jean-Marc DESPLATS, M. Christophe DUCHENE, M. Gilles DURAND, M. Philippe FASSELER, M. Xavier FERREIRA, M. José GALLARDO, M. Eric GRIMONT, M. Ali KAMECHE, M. Ikbil KHLAS, M. Daniel LECUYER, M. Benoît LOCART, M. Franck MARECHAL, M. Patrick MENEZ, M. Bernard MICHELOT, M. Rachid NEDATI, M. Patrick NOTTIN, M. Frédéric OBRINGER, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Jean-Pierre PIERRAIN, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Régis SARAZIN, M. Georges THERRAULT, M. Anicet VESAIGNE, M. Mathias VIGIER, M. Laurent YONNET.

Secrétaire de séance : M. Michel GARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2025-43 du 9 avril 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2025 ;

Vu la délibération n°2025-59 du 18 juin 2025 relative à la décision modificative n°1 ;

Vu la délibération n°2025-78 du 24 septembre 2025 relative à la décision modificative n°2 ;

Considérant la nécessité d'adopter une décision modificative du budget primitif, pour tenir compte de certaines évolutions dans les imputations comptables ;

Accusé de réception en préfecture
077-200041309-20251112-C2025-91-BF
Date de transmission : 19/11/2025
Date de réception préfecture : 19/11/2025

Section de fonctionnement – Dépenses

CHAPITRE	ARTICLES	MONTANT
011		4 209,00 €
	611	
	Contrat prest serv avec entreprise	385,00 €
	615221	
	Entretien et réparations sur bâtiments publics	520,00 €
	61551	
	Entretien, réparations, sur matériel roulant	2 500,00 €
	6156	
	Maintenance (sur matériel)	300,00 €
	6236	
	Catalogues et imprimés et publications	489,00 €
	6281	
	Concours divers (cotisations....)	-400,00 €
	6288	
	Autres serv. Ext.	415,00 €
65		16 753,42 €
	6541	
	Créances admises en non-valeur	5 041,42 €
	65888	
	Autres charges diverses de gestion courante	11 712,00 €
023		41 457,58 €
	023	
	Virement à la section d'investissement	41 457,58 €
	TOTAL DEPENSES	62 420,00 €

Section de Fonctionnement - Recettes

Accusé de réception en préfecture
077-200041309-20251112-C2025-91-BF
Date de télétransmission : 19/11/2025
Date de réception préfecture : 19/11/2025

CHAPITRE	ARTICLES	MONTANT
013		13 500,00 €
	6419	
	Remboursement sur rémunérations du personnel	13 500,00 €
74		7 500,00 €
	74718	
	Participations Etat - Autres	7 500,00 €
75		41 420,00 €
	755	
	Dédits et pénalités perçus	14 420,00 €
	75888	
	Autres produits divers de gestion courante	27 000,00 €
	TOTAL RECETTES	62 420.00 €

Section d'Investissement – Dépenses :

CHAPITRE	ARTICLES	MONTANT
204		41 302,58 €
	2041482	
	Subventions équipements aux communes	41 302,58 €
26		155,00 €
	261	
	Titres de participation	155,00 €
45		13 349,00 €
	4581066	
	Cessoy-en-Montois	500,00 €
	4582043	
	Bombon	12 849,00 €
040		0,00 €
	13918	
	Subvention équipement - gpt collec. Autres	500,00 €
	139148	
	Subvention équipement - autres communes	-500,00 €
	TOTAL DEPENSES	54 806,58 €

Section d'investissement – Recettes

Accusé de réception en préfecture
077-200041309-20251112-C2025-91-BF
Date de télétransmission : 19/11/2025
Date de réception préfecture : 19/11/2025

CHAPITRE	ARTICLES	MONTANT
16		0,00 €
	16318	
	Autres emprunts obligataires	1 250 000,00 €
	1641	
	Emprunts en euros	-1 250 000,00 €
021		41 457,58 €
	021	
	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	41 457,58 €
45		13 349,00 €
	4581043	
	Bombon	482,00 €
	4582043	
	Bombon	12 367,00 €
	4582066	
	Cessey-en-Montois	500,00 €
	TOTAL RECETTES	54 806,58 €

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la décision modificative n°3 du budget principal, telle que présentée ci-dessus.

Comité Syndical du 12 novembre 2025
Extrait du Registre des délibérations

DELIBERATION N° 2025-92

Objet de la délibération : **Admission en non-valeur**

Nombre de membres	
Composant le comité	96
Membres compétents en exercice	90
Présents	46
Votants	49
Dont pouvoir	3
Date de la convocation	
27/10/2025	
Date d'affichage	
20/11/2025	

L'an deux mille vingt-cinq le 12 novembre à 15h00, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 27 octobre 2025 du président, Pierre YVROUD.

Membres du comité syndical présents :

T1 : Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDE, M. Pascal MACHU.

T2 : M. Alain-Bernard ALBARET, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Laurent ROUDAUT.

T3 : M. Alban LANSELLE, M. Christophe MARTINET, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Gabriel PLADYS, M. Christian POTEAU, M. Patrice VALOGNES, M. François VENANZUOLA.

T4 : M. Julien AGUIN, M. Romain COQUERY, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD.

T5 : M. Michel DUBARRY, M. François FORTIN, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAUT.

T6 : Mme Christelle AMABLE, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Dominique BOSSE, M. Didier FENOUILLET, Mme Laure LUCE, M. Christian SCHNELL.

T7 : M. Michel LEGRAND, Mme Isabelle MIRAS, Mme Claude RAIMBOURG, M. Michael ROUSSEAU.

T8 : M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Pascal FOURNIER, M. Patrick FRERE.

EPCI : /

Délégués représentés :

M. Pascal COUROYER donne pouvoir à M. MARTINET.

M. Patrick MIKALEF donne pouvoir à M. GARD.

M. Francis GUERRIER donne pouvoir à M. YVROUD.

Délégués excusés :

M. Jean-Paul ANGLADE, M. Bruno BERTHINEAU, M. Jean-Michel BELHOMME, M. Benoît BLANC, M. Freddy BODIN, M. Claude BONICI, M. Julien BOUSSANGE, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Jean-Michel CAPELLE, M. Alain CHANTRAIT, M. Casimir CHEREAU, M. Segundo COFRECES, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Alexandre DENAMIEL, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Jean-Marc DESPLATS, M. Christophe DUCHENE, M. Gilles DURAND, M. Philippe FASSELER, M. Xavier FERREIRA, M. José GALLARDO, M. Eric GRIMONT, M. Ali KAMECHE, M. Ikbil KHLAS, M. Daniel LECUYER, M. Benoît LOCART, M. Franck MARECHAL, M. Patrick MENEZ, M. Bernard MICHELOT, M. Rachid NEDATI, M. Patrick NOTTIN, M. Frédéric OBRINGER, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Jean-Pierre PIERRAIN, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Régis SARAZIN, M. Georges THERRAULT, M. Anicet VESAIGNE, M. Mathias VIGIER, M. Laurent YONNET.

Secrétaire de séance : M. Michel GARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'annexe présentant les sommes à inscrire en non-valeur ;

Considérant que dans le cadre de l'apurement des comptes et après accord du comptable public, il est proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les admissions en non-valeur de l'exercice 2025 des créances irrécouvrables pour la somme totale de 5 540.97 euros selon le tableau annexé à la présente délibération (n° liste 7418320411).

Accusé de réception en préfecture
077-200041309-20251112-C2025-92-DE
Date de transmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

**Comité Syndical du 12 novembre 2025
Extrait du Registre des délibérations**

DELIBERATION N° 2025-93

Objet de la délibération : **Contributions budgétaires 2026 des communes percevant la part communale de l'accise sur l'électricité et des EPCI adhérents**

Nombre de membres	
Composant le comité	96
Membres compétents en exercice	90
Présents	46
Votants	49
Dont pouvoir	3
Date de la convocation	
27/10/2025	
Date d'affichage	
20/11/2025	

L'an deux mille vingt-cinq le 12 novembre à 15h00, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 27 octobre 2025 du président, Pierre YVROUD.

Membres du comité syndical présents :

T1 : Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDE, M. Pascal MACHU.

T2 : M. Alain-Bernard ALBARET, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Laurent ROUDAUT.

T3 : M. Alban LANSELLE, M. Christophe MARTINET, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Gabriel PLADYS, M. Christian POTEAU, M. Patrice VALOGNES, M. François VENANZUOLA.

T4 : M. Julien AGUIN, M. Romain COQUERY, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD.

T5 : M. Michel DUBARRY, M. François FORTIN, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAUT.

T6 : Mme Christelle AMABLE, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Dominique BOSSE, M. Didier FENOUILLET, Mme Laure LUCE, M. Christian SCHNELL.

T7 : M. Michel LEGRAND, Mme Isabelle MIRAS, Mme Claude RAIMBOURG, M. Michael ROUSSEAU.

T8 : M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Pascal FOURNIER, M. Patrick FRERE.

EPCI : /

Délégués représentés :

M. Pascal COUROYER donne pouvoir à M. MARTINET.

M. Patrick MIKALEF donne pouvoir à M. GARD.

M. Francis GUERRIER donne pouvoir à M. YVROUD.

Délégués excusés :

M. Jean-Paul ANGLADE, M. Bruno BERTHINEAU, M. Jean-Michel BELHOMME, M. Benoît BLANC, M. Freddy BODIN, M. Claude BONICI, M. Julien BOUSSANGE, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Jean-Michel CAPELLE, M. Alain CHANTRAIT, M. Casimir CHEREAU, M. Segundo COFRECES, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Alexandre DENAMIEL, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Jean-Marc DESPLATS, M. Christophe DUCHENE, M. Gilles DURAND, M. Philippe FASSELER, M. Xavier FERREIRA, M. José GALLARDO, M. Eric GRIMONT, M. Ali KAMECHE, M. Ikbâl KHLAS, M. Daniel LECUYER, M. Benoît LOCART, M. Franck MARECHAL, M. Patrick MENEZ, M. Bernard MICHELOT, M. Rachid NEDATI, M. Patrick NOTTIN, M. Frédéric OBRINGER, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Jean-Pierre PIERRAIN, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Régis SARAZIN, M. Georges THERRAULT, M. Anicet VESAIGNE, M. Mathias VIGIER, M. Laurent YONNET.

Secrétaire de séance : M. Michel GARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L521-2, L521-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n° 2016-03 du comité syndical du 18 février 2016 relative à la contribution des communes percevant la TCCFE ;

Vu la délibération n° 2019-62 du comité syndical du 4 octobre 2019 relative aux modalités d'adhésion des EPCI à fiscalité propre au SDESM ;

Vu la délibération n°2025-46 du comité syndical du 9 avril 2025 relative à la dernière actualisation des contributions ;

Vu l'avis du bureau syndical du 15 octobre 2025 ;

Vu l'annexe jointe déterminant le montant de la contribution budgétaire annuelle pour chaque commune et EPCI adhérents ;

Considérant que, conformément à ses statuts, le SDESM est un syndicat mixte fermé à la carte ;

Considérant que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, chaque commune supporte obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale ;

Considérant qu'il est nécessaire de répartir pour chaque commune et EPCI adhérents le montant de la contribution annuelle fixe par compétence transférée au SDESM ;

Considérant qu'une clé de répartition, détaillée ci-après, est déterminée en fonction du coût analytique de chaque compétence transférée et des recettes affectables à l'exercice de ladite compétence (produit de la part communale de l'accise sur l'électricité, redevances R1 versée par les concessionnaires titulaires de contrats de concession, subventions versées par des organismes extérieurs, ...) ;

Considérant que le produit de la part communale de l'accise sur l'électricité n'est pas une recette affectée, mais qu'il doit en priorité servir à l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité telle que définie par le CGCT et les statuts du SDESM ;

Considérant qu'il est proposé que la contribution budgétaire réclamée au titre de l'année 2026 ne soit pas indexée sur l'évolution du « panier du Maire », indicateur retenu lors des exercices précédents pour procéder l'augmentation des contributions budgétaires mais dont l'évolution, au titre de l'année 2026, n'est pas connue à ce jour ;

Asses de l'Assemblée départementale
 697-200621309-2025-02-02-2025-93-DE
 Date de transmission : 20/11/2025
 Date de réception préfecture : 20/11/2025

REPARTITION DE LA CONTRIBUTION - TRANSFERT DE 2 COMPETENCES	Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE)	Autorité Organisatrice de la Distribution publique de Gaz (AODG)	Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)	Réseau de chaleur	Etude/travaux et exploitation de toute installation produisant des énergies de source renouvelable
AODE + AODG	85%	15%			
AODE + IRVE	35%		65%		
AODE + réseau chaleur	35%			65%	
AODE + étude/trav/exploit énergies	35%				65%
AODG+ IRVE		15%	85%		
AODG + réseau chaleur		15%		85%	
AODG + étude/trav/exploit énergies		15%			85%
IRVE + réseau chaleur			65%	35%	
IRVE+ étude/trav/exploit énergies			65%		35%
réseau chaleur + étude/trav/exploit énergies				65%	35%

REPARTITION DE LA CONTRIBUTION - TRANSFERT DE 3 COMPETENCES	Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE)	Autorité Organisatrice de la Distribution publique de Gaz (AODG)	Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)	Réseau de chaleur	Etude/travaux et exploitation de toute installation produisant des énergies de source renouvelable
	AODE + AODG + IRVE	25%	10%	65%	
	AODE + AODG + réseau chaleur	25%	10%	65%	
	AODE + AODG + étude/trav/exploit énergies	25%	10%		65%
	AODE + AODG + réseau chaleur	15%	65%	20%	
	AODE + IRVE+ étude/trav/exploit énergies	15%	65%		20%
	AODG + IRVE + réseau chaleur		10%	65%	25%
	AODG + IRVE +étude/trav/exploit énergies		10%	65%	25%
	IRVE + étude/trav/exploit énergies		65%	20%	15%
	Réseau chaleur + étude/trav/exploit énergies + AODE	15%		65%	20%
	Réseau chaleur + étude/trav/exploit énergies + AODG		10%	65%	25%
REPARTITION DE LA CONTRIBUTION - TRANSFERT DE 4 COMPETENCES	Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE)	Autorité Organisatrice de la Distribution publique de Gaz (AODG)	Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)	Réseau de chaleur	Etude/travaux et exploitation de toute installation produisant des énergies de source renouvelable
	AODE + AODG + IRVE + réseau chaleur	15%	5%	65%	15%
	AODE + AODG + IRVE + étude/trav/exploit énergies	15%	5%	65%	15%
	AODE + AODG +réseau chaleur + étude/trav/exploit énergies	20%	10%	35%	35%
	AODE + IRVE + réseau chaleur + étude/trav/exploit énergies	15%	65%	10%	10%
	AODG + IRVE + réseau chaleur + étude/trav/exploit énergies		10%	65%	15%

Accusé de réception en préfecture
077-2025-0000112-C2025-93 DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

REPARTITION DE LA CONTRIBUTION - TRANSFERT DE 5 COMPETENCES	Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE)	Autorité Organisatrice de la Distribution publique de Gaz (AODG)	Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)	Réseau de chaleur	Etude/travaux et exploitation de toute installation produisant des énergies de source renouvelable
AODE + AODG + IRVE + réseau chaleur + étude/trav/exploit énergies	15%	5%	65%	10%	5%

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE qu'à compter de l'exercice 2026, la contribution fixe des communes percevant la part communale de l'accise sur l'électricité et des EPCI adhérents, sera répartie selon les compétences transférées au syndicat selon la clé de répartition suivante :

REPARTITION DE LA CONTRIBUTION - TRANSFERT DE 2 COMPETENCES	Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE)	Autorité Organisatrice de la Distribution publique de Gaz (AODG)	Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)	Réseau de chaleur	Etude/travaux et exploitation de toute installation produisant des énergies de source renouvelable
AODE + AODG	85%	15%			
AODE + IRVE	35%		65%		
AODE + réseau chaleur	35%			65%	
AODE + étude/trav/exploit énergies	35%				65%
AODG+ IRVE		15%	85%		
AODG + réseau chaleur		15%		85%	
AODG + étude/trav/exploit énergies		15%			85%
IRVE + réseau chaleur			65%	35%	
IRVE+ étude/trav/exploit énergies			65%		35%
Réseau chaleur + étude/trav/exploit énergies				65%	35%

REPARTITION DE LA CONTRIBUTION - TRANSFERT DE 3 COMPETENCES	Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE)	Autorité Organisatrice de la Distribution publique de Gaz (AODG)	Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)	Réseau de chaleur	Etude/travaux et exploitation de toute installation produisant des énergies de source renouvelable
AODE + AODG + IRVE	25%	10%	65%		
AODE + AODG + réseau chaleur	25%	10%		65%	
AODE + AODG + étude/trav/exploit énergies	25%	10%			65%
AODE + AODG + réseau chaleur	15%		65%	20%	
AODE + IRVE+ étude/trav/exploit énergies	15%		65%		20%
AODG + IRVE + réseau chaleur		10%	65%	25%	
AODG + IRVE +étude/trav/exploit énergies		10%	65%		25%
IRVE + étude/trav/exploit énergies			65%	20%	15%
Réseau chaleur + étude/trav/exploit énergies + AODE	15%			65%	20%
Réseau chaleur + étude/trav/exploit énergies + AODG		10%		65%	25%

REPARTITION DE LA CONTRIBUTION - TRANSFERT DE 4 COMPETENCES	Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE)	Autorité Organisatrice de la Distribution publique de Gaz (AODG)	Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)	Réseau de chaleur	Etude/travaux et exploitation de toute installation produisant des énergies de source renouvelable
AODE + AODG + IRVE + réseau chaleur	15%	5%	65%	15%	
AODE + AODG + IRVE + étude/trav/exploit énergies	15%	5%	65%		15%
AODE + AODG +réseau chaleur + étude/trav/exploit énergies	20%	10%		35%	35%
AODE + IRVE + réseau chaleur + étude/trav/exploit énergies	15%		65%	10%	10%
AODG + IRVE + réseau chaleur + étude/trav/exploit énergies		10%	65%	15%	10%

REPARTITION DE LA CONTRIBUTION - TRANSFERT DE 5 COMPETENCES	Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE)	Autorité Organisatrice de la Distribution publique de Gaz (AODG)	Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)	Accusé de réception en préfecture 077-200041305-2025-02-C2025-03-05 Date de télétransmission : 20/11/2025 Date de réception préfecture : 26/11/2025 Réseau de chaleur	Etude/travaux et exploitation de toute installation produisant des énergies de source renouvelable
	AODE + AODG + IRVE + réseau chaleur + étude/trav/exploit énergies	15%	5%	65%	10%

DECIDE que les montants de la contribution fixe des communes percevant la part communale de l'accise sur l'électricité et des EPCI adhérents pour 2026 sont notifiés selon le tableau annexé à la présente délibération.

DIT que la somme des contributions fixes relative à l'exercice de la compétence IRVE sera imputée au budget annexe IRVE.

DIT qu'en cas de nouvelle adhésion effective postérieurement à l'approbation de la présente délibération, la clé de répartition sera également appliquée et la contribution sera réclamée au prorata selon la date d'adhésion.

**Comité Syndical du 12 novembre 2025
Extrait du Registre des délibérations**

DELIBERATION N° 2025-94

Objet de la délibération : **Présentation du projet de ROB pour le budget annexe IRVE**

Nombre de membres	
Composant le comité	96
Membres compétents en exercice	90
Présents	46
Votants	49
Dont pouvoir	3
Date de la convocation	
27/10/2025	
Date d'affichage	
20/11/2025	

L'an deux mille vingt-cinq le 12 novembre à 15h00, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 27 octobre 2025 du président, Pierre YVROUD.

Membres du comité syndical présents :

T1 : Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDE, M. Pascal MACHU.

T2 : M. Alain-Bernard ALBARET, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Laurent ROUDAUT.

T3 : M. Alban LANSELLE, M. Christophe MARTINET, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Gabriel PLADYS, M. Christian POTEAU, M. Patrice VALOGNES, M. François VENANZUOLA.

T4 : M. Julien AGUIN, M. Romain COQUERY, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD.

T5 : M. Michel DUBARRY, M. François FORTIN, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAUT.

T6 : Mme Christelle AMABLE, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Dominique BOSSE, M. Didier FENOUILLET, Mme Laure LUCE, M. Christian SCHNELL.

T7 : M. Michel LEGRAND, Mme Isabelle MIRAS, Mme Claude RAIMBOURG, M. Michael ROUSSEAU.

T8 : M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Pascal FOURNIER, M. Patrick FRERE.

EPCI : /

Délégués représentés :

M. Pascal COUROYER donne pouvoir à M. MARTINET

M. Patrick MIKALEF donne pouvoir à M. GARD

M. Francis GUERRIER donne pouvoir à M. YVROUD

Délégués excusés :

M. Jean-Paul ANGLADE, M. Bruno BERTHINEAU, M. Jean-Michel BELHOMME, M. Benoît BLANC, M. Freddy BODIN, M. Claude BONICI, M. Julien BOUSSANGE, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Jean-Michel CAPELLE, M. Alain CHANTRAIT, M. Casimir CHEREAU, M. Segundo COFRECES, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Alexandre DENAMIEL, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Jean-Marc DESPLATS, M. Christophe DUCHENE, M. Gilles DURAND, M. Philippe FASSELER, M. Xavier FERREIRA, M. José GALLARDO, M. Eric GRIMONT, M. Ali KAMECHE, M. Ikbal KHLAS, M. Daniel LECUYER, M. Benoît LOCART, M. Franck MARECHAL, M. Patrick MENEZ, M. Bernard MICHELOT, M. Rachid NEDATI, M. Patrick NOTTIN, M. Frédéric OBRINGER, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Jean-Pierre PIERRAIN, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Régis SARAZIN, M. Georges THERRAULT, M. Anicet VESAIGNE, M. Mathias VIGIER, M. Laurent YONNET.

Secrétaire de séance : M. Michel GARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Accusé de réception en préfecture
077-200041309-20251112-C2025-94-DE
Date de transmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Vu l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 ;

Vu l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022 ;

Vu la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération n°2022-68 du 22 septembre 2022 relative à l'approbation du SDIRVE ;

Vu la délibération n°2025-64 du 18 juin 2025 portant création d'un budget annexe pour la gestion du réseau ECOCHARGE 77 ;

Considérant la nécessité de présenter un rapport d'orientation budgétaire chaque année, sur la base duquel sont débattues les orientations budgétaires de l'activité financée au titre du budget annexe, préalablement au vote du budget primitif ;

Considérant que ce rapport d'orientation budgétaire pour le budget annexe IRVE précède le rapport d'orientation budgétaire pour le budget principal, étant donné que le budget annexe IRVE pour l'exercice 2026 doit être approuvé avant le 1^{er} janvier 2026, pour ne pas risquer d'interrompre le bon fonctionnement du réseau ECOCHARGE 77 ;

Considérant que l'année 2026 constitue la première année d'exécution du budget annexe IRVE et qu'à ce titre, le rapport d'orientation budgétaire comporte des informations extraites des données du budget principal, ces dernières pouvant être partielles ou incomplètes ;

Considérant que ce rapport retrace les principaux enjeux financiers, ainsi que les projets et actions pouvant être mis en œuvre dans le courant de l'année 2026 avec une perspective sur les prévisions 2027/2028 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2026 ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à la majorité (47 voix pour et 2 abstentions, messieurs Rousseau et Douce) de ses membres présents ou représentés :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026 pour le budget annexe IRVE.

APPROUVE le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026 pour le budget annexe IRVE.

**Comité Syndical du 12 novembre 2025
Extrait du Registre des délibérations**

DELIBERATION N° 2025-95

Objet de la délibération : **Contributions budgétaires des communes et EPCI ayant transféré la compétence Installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electrique (IRVE)**

Nombre de membres	
Composant le comité	96
Membres compétents en exercice	90
Présents	46
Votants	49
Dont pouvoir	3

Date de la convocation
27/10/2025

Date d'affichage
20/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 12 novembre à 15h00, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 27 octobre 2025 du président, Pierre YVROUD.

Membres du comité syndical présents :

T1 : Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDE, M. Pascal MACHU.

T2 : M. Alain-Bernard ALBARET, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Laurent ROUDAUT.

T3 : M. Alban LANSELLE, M. Christophe MARTINET, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Gabriel PLADYS, M. Christian POTEAU, M. Patrice VALOGNES, M. François VENANZUOLA.

T4 : M. Julien AGUIN, M. Romain COQUERY, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD.

T5 : M. Michel DUBARRY, M. François FORTIN, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAULT.

T6 : Mme Christelle AMABLE, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Dominique BOSSE, M. Didier FENOUILLET, Mme Laure LUCE, M. Christian SCHNELL.

T7 : M. Michel LEGRAND, Mme Isabelle MIRAS, Mme Claude RAIMBOURG, M. Michael ROUSSEAU.

T8 : M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Pascal FOURNIER, M. Patrick FRERE.

EPCI : /

Délégués représentés :

M. Pascal COUROYER donne pouvoir à M. MARTINET.

M. Patrick MIKALEF donne pouvoir à M. GARD.

M. Francis GUERRIER donne pouvoir à M. YVROUD.

Délégués excusés :

M. Jean-Paul ANGLADE, M. Bruno BERTHINEAU, M. Jean-Michel BELHOMME, M. Benoît BLANC, M. Freddy BODIN, M. Claude BONICI, M. Julien BOUSSANGE, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Jean-Michel CAPELLE, M. Alain CHANTRAIT, M. Casimir CHEREAU, M. Segundo COFRECES, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Alexandre DENAMIEL, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Jean-Marc DESPLATS, M. Christophe DUCHENE, M. Gilles DURAND, M. Philippe FASSELER, M. Xavier FERREIRA, M. José GALLARDO, M. Eric GRIMONT, M. Ali KAMECHE, M. Ikbâl KHLAS, M. Daniel LECUYER, M. Benoît LOCART, M. Franck MARECHAL, M. Patrick MENEZ, M. Bernard MICHELOT, M. Rachid NEDATI, M. Patrick NOTTIN, M. Frédéric OBRINGER, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Jean-Pierre PIERRAIN, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Régis SARAZIN, M. Georges THERRAULT, M. Anicet VESAIGNE, M. Mathias VIGIER, M. Laurent YONNET.

Secrétaire de séance : M. Michel GARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu la délibération n° 2025-64 du comité syndical du 18 juin 2025 relative à la création d'un budget annexe pour la gestion du réseau des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ECOCHARGE77 ;
Vu la délibération n° 2025-93 du comité syndical du 12 novembre 2025 relative aux contributions budgétaires des communes percevant la part communale de l'accise sur l'électricité et des EPCI adhérents ;
Vu l'avis du bureau syndical du 15 octobre 2025 ;
Considérant que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, chaque commune supporte obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale ;
Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de répartir pour chaque commune et EPCI adhérents le montant de la contribution annuelle pour l'exercice de la compétence IRVE ;
Considérant que le produit de la part communale de l'accise sur l'électricité n'est pas une recette affectée, et qu'il ne peut donc être affecté, même partiellement, pour financer les dépenses liées à l'exercice de la compétence IRVE ;
Considérant qu'il est nécessaire de faire contribuer toutes les communes et EPCI ayant transféré la compétence IRVE ;
Considérant que la contribution ne peut être demandée qu'aux communes et EPCI ayant au moins une borne de recharge rattaché au réseau ECOCHARGE 77 sur leurs territoires ;
Considérant l'interdiction faite aux collectivités de prendre en charge dans leur budget principal les dépenses au titre du budget annexe ;
Considérant que l'activité IRVE constitue un service public industriel et commercial (SPIC) ;
Considérant que le budget annexe IRVE ainsi constitué doit être équilibré en dépenses et en recettes pour chacune de ses sections (fonctionnement et investissement) ;
Considérant qu'en l'état actuel des prévisions budgétaires, l'activité IRVE n'est pas en équilibre ;
Considérant que le prix payé par l'utilisateur et les autres recettes prévisionnelles ne permettent pas de financer l'ensemble des dépenses ;
Considérant qu'il est proposé d'adopter une contribution annuelle fixe réclamée aux communes percevant la part communale de l'accise sur l'électricité et des EPCI adhérents telle que déterminée par délibération ;
Considérant qu'il est proposé d'ajouter une contribution annuelle variable tenant compte du déficit prévisionnel constaté ;
Considérant que ces contributions seront révisées chaque année, par délibération du comité syndical en fonction notamment du prix du kWh, du nombre de charges, des investissements réalisés, etc. ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à la majorité (46 voix pour et 3 abstentions : messieurs Rousseau, Douce et Coquery) de ses membres présents ou représentés :

DECIDE qu'à compter de l'exercice 2026 deux contributions annuelles (contribution fixe pour la compétence IRVE et contribution forfaitaire par borne) seront instaurées et calculées selon la formule suivante (les indices figurent dans le tableau ci-après) :

* Déficit = recettes prévisionnelles année N – dépenses prévisionnelles année N = indice Y
Du déficit (indice Y) est déduite la contribution fixe des communes qui perçoivent la part communale de l'accise sur l'électricité et EPCI ayant transféré la compétence IRVE = indice B
Il est important de préciser que cette contribution fixe annuelle était déjà perçue les années précédentes auprès des communes adhérentes et inscrite en recettes de fonctionnement du budget principal.

*Nombre de bornes au 31/12/N = indice T

*Indice B / nombre de bornes en service (indice T) = coût moyen du déficit par borne (indice A)

Pour les bornes dont la recette sur l'année N-1 ne couvre pas ce montant moyen de déficit par borne (indice A), les communes paieront la différence entre la recette constatée sur ladite borne et l'indice A.

Cette contribution, variable selon la recette de chaque borne (indice C), est déduite du déficit (indice B) restant à financer.

Ce nouveau montant est réparti par bornes en service au 31/12/N (indice T) et correspond à une contribution forfaitaire par borne pour toutes les communes et EPCI ayant transféré la compétence IRVE.

Exemple sur la base des données du budget 2025 :

Accusé de réception en préfecture
077-200041309-20251112-C2025-95-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

DEFICIT					-222 437 (indice Y)	
CONTRIB.FIXE communes qui perçoivent la part sur l'accise électricité					104 474	
Montant du déficit à financer					-117 963 (indice B)	
NOMBRE BORNES TOTAL AU 31 DEC 2025					317 (indice T)	
COUT MOYEN DU DEFICIT PAR BORNE					372 =indice B/indice T=indice A	
CONTRIBUTION POUR BORNES PEU FREQUENTEES : recette < à	372 €				7 260 (indice C)	
CONTRIB./BORNES qqsoit le régime de la commune (perçoit ou pas l'accise sur l'élect.)					395 =(indice B-indice C)/T	

▪ Une commune avec une borne exploitée dans le réseau ECOCHARGE 77 qui perçoit la part communale de l'accise sur l'électricité devra verser :

- une contribution budgétaire annuelle fixe ;
- une contribution budgétaire annuelle variable correspondant à l'écart entre la recette par borne perçue et le seuil de 372 euros ainsi qu'une contribution budgétaire annuelle forfaitaire de 395 euros par borne.

▪ Une commune pour laquelle le SDESM perçoit la part communale de l'accise sur l'électricité devra verser :

- une contribution budgétaire annuelle variable correspondant à l'écart entre la recette par borne perçue et le seuil de 372 euros ainsi qu'une contribution budgétaire annuelle forfaitaire de 395 euros par borne.

PRECISE que les contributions seront révisées chaque année, par délibération du comité syndical.

**Comité Syndical du 12 novembre 2025
Extrait du Registre des délibérations**

DELIBERATION N° 2025-96

Objet de la délibération : **Modification de la participation financière aux investissements pour l'exercice de la compétence IRVE**

Nombre de membres	
Composant le comité	96
Membres compétents en exercice	90
Présents	46
Votants	49
Dont pouvoir	3

Date de la convocation
27/10/2025

Date d'affichage
20/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 12 novembre à 15h00, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 27 octobre 2025 du président, Pierre YVROUD.

Membres du comité syndical présents :

T1 : Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDE, M. Pascal MACHU.

T2 : M. Alain-Bernard ALBARET, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Laurent ROUDAUT.

T3 : M. Alban LANSELLE, M. Christophe MARTINET, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Gabriel PLADYS, M. Christian POTEAU, M. Patrice VALOGNES, M. François VENANZUOLA.

T4 : M. Julien AGUIN, M. Romain COQUERY, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD.

T5 : M. Michel DUBARRY, M. François FORTIN, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAUT.

T6 : Mme Christelle AMABLE, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Dominique BOSSE, M. Didier FENOUILLET, Mme Laure LUCE, M. Christian SCHNELL.

T7 : M. Michel LEGRAND, Mme Isabelle MIRAS, Mme Claude RAIMBOURG, M. Michael ROUSSEAU.

T8 : M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Pascal FOURNIER, M. Patrick FRERE.

EPCI : /

Délégués représentés :

M. Pascal COUROYER donne pouvoir à M. MARTINET.

M. Patrick MIKALEF donne pouvoir à M. GARD.

M. Francis GUERRIER donne pouvoir à M. YVROUD.

Délégués excusés :

M. Jean-Paul ANGLADE, M. Bruno BERTHINEAU, M. Jean-Michel BELHOMME, M. Benoît BLANC, M. Freddy BODIN, M. Claude BONICI, M. Julien BOUSSANGE, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Jean-Michel CAPELLE, M. Alain CHANTRAIT, M. Casimir CHEREAU, M. Segundo COFRECES, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Alexandre DENAMIEL, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Jean-Marc DESPLATS, M. Christophe DUCHENE, M. Gilles DURAND, M. Philippe FASSELER, M. Xavier FERREIRA, M. José GALLARDO, M. Eric GRIMONT, M. Ali KAMECHE, M. Ikbâl KHLAS, M. Daniel LECUYER, M. Benoît LOCART, M. Franck MARECHAL, M. Patrick MENEZ, M. Bernard MICHELOT, M. Rachid NEDATI, M. Patrick NOTTIN, M. Frédéric OBRINGER, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Jean-Pierre PIERRAIN, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Régis SARAZIN, M. Georges THERRAULT, M. Anicet VESAIGNE, M. Mathias VIGIER, M. Laurent YONNET.

Secrétaire de séance : M. Michel GARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Accusé de réception en préfecture
077-200041309-20251112-C2025-96-DE
Date de transmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Vu la délibération n°2022-68 du 22 septembre 2022 approuvant le schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Vu la délibération n°2022-79 du 30 novembre 2022 fixant une participation minimale pour les collectivités ayant transféré leur compétence IRVE ;

Vu la délibération n°2023-49 du 6 avril 2023 apportant des précisions sur la participation des collectivités ayant transféré leur compétence IRVE ;

Considérant que le SDESM s'est engagé dans le cadre du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques à déployer 150 bornes de recharges pour véhicules électriques dans le département de Seine-et-Marne ;

Considérant que le déploiement de ces bornes a été jusqu'à présent financé, à hauteur de 70% du montant total HT des travaux, par des subventions de la Région Île-de-France et du programme ADVENIR, mais que ces subventions n'ont pas nécessairement vocation à être versées de manière pérenne ;

Considérant qu'il convient par conséquent de prévoir l'évolution des participations financières de la commune adhérente et du SDESM, en cas de suppression totale ou partielle desdites subventions, afin que le reste à charge soit réparti à parts égales entre les parties ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DIT qu'en cas de non-perception totale ou partielle des subventions de la Région Île-de-France et/ou du programme ADVENIR dans le cadre du déploiement des IRVE sous maîtrise d'ouvrage du SDESM, la commune adhérente et le SDESM s'engagent à régler chacun à hauteur de 50%, le montant du reste à charge.

DIT que cette délibération est applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Comité Syndical du 12 novembre 2025
Extrait du Registre des délibérations

DELIBERATION N° 2025-97

Objet de la délibération : Modification de la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien d'une borne publique de recharge pour véhicules électriques

Nombre de membres	
Composant le comité	96
Membres compétents en exercice	90
Présents	46
Votants	49
Dont pouvoir	3

Date de la convocation
27/10/2025

Date d'affichage
20/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 12 novembre à 15h00, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 27 octobre 2025 du président, Pierre YVROUD.

Membres du comité syndical présents :

T1 : Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDE, M. Pascal MACHU.

T2 : M. Alain-Bernard ALBARET, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Laurent ROUDAUT.

T3 : M. Alban LANSELLE, M. Christophe MARTINET, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Gabriel PLADYS, M. Christian POTEAU, M. Patrice VALOGNES, M. François VENANZUOLA.

T4 : M. Julien AGUIN, M. Romain COQUERY, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD.

T5 : M. Michel DUBARRY, M. François FORTIN, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAUT.

T6 : Mme Christelle AMABLE, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Dominique BOSSE, M. Didier FENOUILLET, Mme Laure LUCE, M. Christian SCHNELL.

T7 : M. Michel LEGRAND, Mme Isabelle MIRAS, Mme Claude RAIMBOURG, M. Michael ROUSSEAU.

T8 : M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Pascal FOURNIER, M. Patrick FRERE.

EPCI : /

Délégués représentés :

M. Pascal COUROYER donne pouvoir à M. MARTINET.

M. Patrick MIKALEF donne pouvoir à M. GARD.

M. Francis GUERRIER donne pouvoir à M. YVROUD.

Délégués excusés :

M. Jean-Paul ANGLADE, M. Bruno BERTHINEAU, M. Jean-Michel BELHOMME, M. Benoît BLANC, M. Freddy BODIN, M. Claude BONICI, M. Julien BOUSSANGE, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Jean-Michel CAPELLE, M. Alain CHANTRAIT, M. Casimir CHEREAU, M. Segundo COFRECES, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Alexandre DENAMIEL, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Jean-Marc DESPLATS, M. Christophe DUCHENE, M. Gilles DURAND, M. Philippe FASSELER, M. Xavier FERREIRA, M. José GALLARDO, M. Eric GRIMONT, M. Ali KAMECHE, M. Ikbâl KHLAS, M. Daniel LECUYER, M. Benoît LOCART, M. Franck MARECHAL, M. Patrick MENEZ, M. Bernard MICHELOT, M. Rachid NEDATI, M. Patrick NOTTIN, M. Frédéric OBRINGER, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Jean-Pierre PIERRAIN, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Régis SARAZIN, M. Georges THERRAULT, M. Anicet VESAIGNE, M. Mathias VIGIER, M. Laurent YONNET.

Secrétaire de séance : M. Michel GARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Accusé de réception en préfecture
077-200041309-20251112-C2025-97-DE
Date de transmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Vu la délibération n°2022-68 du 22 septembre 2022 approuvant le schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Vu la délibération n°2022-79 du 30 novembre 2022 fixant une participation minimale pour les collectivités ayant transféré leur compétence IRVE ;

Vu la délibération n°2023-49 du 6 avril 2023 apportant des précisions sur la participation des collectivités ayant transféré leur compétence IRVE ;

Vu la délibération n° 2025-96 du 12 novembre 2025 modifiant la participation financière pour l'exercice de la compétence IRVE ;

Vu le projet de convention AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) modifié en son article 7, ci-annexé ;

Considérant que la convention AOT, dans sa rédaction initiale, prévoit qu'au titre des travaux d'installation de bornes réalisés dans le cadre du transfert de la compétence IRVE, le SDESM perçoit des subventions de la Région Île-de-France et du programme ADVENIR, plafonnées à 70% du montant HT des travaux et que le reste à charge d'un minimum de 30% du montant HT des investissements est réparti à charges égales entre le SDESM et la commune au titre de sa participation.

Considérant que cette convention AOT ne prévoit pas la possibilité de disparition totale ou partielle des cofinancements et que dans cette éventualité, il convient de modifier la rédaction de son article 7, afin que le reste à charge soit réparti à parts égales entre la commune adhérente et le SDESM ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention AOT modifiée en son article 7, qui prévoit l'éventualité d'une suppression totale ou partielle des subventions de la Région Île-de-France et du programme ADVENIR et réparti à parts égales le reste à charge entre la commune adhérente et le SDESM.

AUTORISE le président à signer la nouvelle convention AOT et tout document s'y rapportant.

**Comité Syndical du 12 novembre 2025
Extrait du Registre des délibérations**

DELIBERATION N° 2025-98

Objet de la délibération : **Modification de la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien d'une borne publique de recharge pour véhicules électriques**

Nombre de membres	
Composant le comité	96
Membres compétents en exercice	90
Présents	46
Votants	49
Dont pouvoir	3

Date de la convocation
27/10/2025

Date d'affichage
20/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 12 novembre à 15h00, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 27 octobre 2025 du président, Pierre YVROUD.

Membres du comité syndical présents :

T1 : Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDE, M. Pascal MACHU.

T2 : M. Alain-Bernard ALBARET, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Laurent ROUDAUT.

T3 : M. Alban LANSELLE, M. Christophe MARTINET, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Gabriel PLADYS, M. Christian POTEAU, M. Patrice VALOGNES, M. François VENANZUOLA.

T4 : M. Julien AGUIN, M. Romain COQUERY, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD.

T5 : M. Michel DUBARRY, M. François FORTIN, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAUT.

T6 : Mme Christelle AMABLE, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Dominique BOSSE, M. Didier FENOUILLET, Mme Laure LUCE, M. Christian SCHNELL.

T7 : M. Michel LEGRAND, Mme Isabelle MIRAS, Mme Claude RAIMBOURG, M. Michael ROUSSEAU.

T8 : M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Pascal FOURNIER, M. Patrick FRERE.

EPCI : /

Délégués représentés :

M. Pascal COUROYER donne pouvoir à M. MARTINET.

M. Patrick MIKALEF donne pouvoir à M. GARD.

M. Francis GUERRIER donne pouvoir à M. YVROUD.

Délégués excusés :

M. Jean-Paul ANGLADE, M. Bruno BERTHINEAU, M. Jean-Michel BELHOMME, M. Benoît BLANC, M. Freddy BODIN, M. Claude BONICI, M. Julien BOUSSANGE, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Jean-Michel CAPELLE, M. Alain CHANTRAIT, M. Casimir CHEREAU, M. Segundo COFRECES, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Alexandre DENAMIEL, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Jean-Marc DESPLATS, M. Christophe DUCHENE, M. Gilles DURAND, M. Philippe FASSELER, M. Xavier FERREIRA, M. José GALLARDO, M. Eric GRIMONT, M. Ali KAMECHE, M. Ikbâl KHLAS, M. Daniel LECUYER, M. Benoît LOCART, M. Franck MARECHAL, M. Patrick MENEZ, M. Bernard MICHELOT, M. Rachid NEDATI, M. Patrick NOTTIN, M. Frédéric OBRINGER, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Jean-Pierre PIERRAIN, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Régis SARAZIN, M. Georges THERRAULT, M. Anicet VESAIGNE, M. Mathias VIGIER, M. Laurent YONNET.

Secrétaire de séance : M. Michel GARD

113911222437
677-836041309-00525-98-DE
Date de réception : 20/11/2025
Date de réception : 20/11/2025

AUTORISE le président à signer tout document afférent à ce transfert.

**Comité Syndical du 12 novembre 2025
Extrait du Registre des délibérations**

DELIBERATION N° 2025-99

Objet de la délibération : **Approbation de la nouvelle feuille de route de la communauté départementale pour la transition énergétique de la Seine-et-Marne**

Nombre de membres	
Composant le comité	96
Membres compétents en exercice	90
Présents	46
Votants	49
Dont pouvoir	3
Date de la convocation	
27/10/2025	
Date d'affichage	
20/11/2025	

L'an deux mille vingt-cinq le 12 novembre à 15h00, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 27 octobre 2025 du président, Pierre YVROUD.

Membres du comité syndical présents :

T1 : Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDE, M. Pascal MACHU.

T2 : M. Alain-Bernard ALBARET, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Laurent ROUDAUT.

T3 : M. Alban LANSELLE, M. Christophe MARTINET, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Gabriel PLADYS, M. Christian POTEAU, M. Patrice VALOGNES, M. François VENANZUOLA.

T4 : M. Julien AGUIN, M. Romain COQUERY, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD.

T5 : M. Michel DUBARRY, M. François FORTIN, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAUT.

T6 : Mme Christelle AMABLE, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Dominique BOSSE, M. Didier FENOUILLET, Mme Laure LUCE, M. Christian SCHNELL.

T7 : M. Michel LEGRAND, Mme Isabelle MIRAS, Mme Claude RAIMBOURG, M. Michael ROUSSEAU.

T8 : M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Pascal FOURNIER, M. Patrick FRERE.

EPCI : /

Délégués représentés :

M. Pascal COUROYER donne pouvoir à M. MARTINET.

M. Patrick MIKALEF donne pouvoir à M. GARD.

M. Francis GUERRIER donne pouvoir à M. YVROUD.

Délégués excusés :

M. Jean-Paul ANGLADE, M. Bruno BERTHINEAU, M. Jean-Michel BELHOMME, M. Benoît BLANC, M. Freddy BODIN, M. Claude BONICI, M. Julien BOUSSANGE, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Jean-Michel CAPELLE, M. Alain CHANTRAIT, M. Casimir CHEREAU, M. Segundo COFRECES, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Alexandre DENAMIEL, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Jean-Marc DESPLATS, M. Christophe DUCHENE, M. Gilles DURAND, M. Philippe FASSELER, M. Xavier FERREIRA, M. José GALLARDO, M. Eric GRIMONT, M. Ali KAMECHE, M. Ikbâl KHLAS, M. Daniel LECUYER, M. Benoît LOCART, M. Franck MARECHAL, M. Patrick MENEZ, M. Bernard MICHELOT, M. Rachid NEDATI, M. Patrick NOTTIN, M. Frédéric OBRINGER, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Jean-Pierre PIERRAIN, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Régis SARAZIN, M. Georges THERRAULT, M. Anicet VESAIGNE, M. Mathias VIGIER, M. Laurent YONNET.

Secrétaire de séance : M. Michel GARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Accusé de réception en préfecture
077-200041309-20251112-C2025-99-DE
Date de transmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Considérant le courrier n° 2015-16186 du 5 novembre 2015 du préfet de la région Île-de-France à l'attention des préfets de départements qui les invite à créer des communautés de travail départementales de la transition énergétique ;

Considérant le courrier du préfet de Seine-et-Marne du 26 octobre 2016 adressé à différents partenaires institutionnels qui vise à mettre en place une communauté de travail départementale pour la transition énergétique de la Seine-et-Marne (« CDTE77 ») ;

Considérant que la communauté départementale pour la transition énergétique de la Seine-et-Marne (CDTE77) est une instance partenariale essentielle de dialogue et de coordination des acteurs de la transition énergétique en Seine-et-Marne ;

Considérant le bilan de la feuille de route 2021-2023 ;

Considérant que la nouvelle feuille de route prend en compte les enjeux de transition énergétique de la Seine-et-Marne et propose des actions adaptées ;

Vu le projet de feuille de route 2025-2027 ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

APPROUVE la nouvelle feuille de route 2025-2027 de la CDTE77.

AUTORISE le président à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette feuille de route 2025-2027.